

## École doctorale Humanités Nouvelles – Fernand Braudel (ED 411)

### Règlement intérieur

Mai 2019

#### Préambule

Le présent règlement intérieur définit le rôle, les missions et le fonctionnement de l'école doctorale Humanités Nouvelles – Fernand Braudel (ED 411), en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre national de la formation doctorale. Il précise plus spécifiquement les aspects propres à l'ED qui résultent de décisions sur lesquelles les membres de son conseil se sont prononcés.

Ce règlement s'applique aux unités de recherche des doctorant·e·s rattaché·e·s à l'ED, ainsi qu'aux doctorant·e·s et à leurs directeurs/directrices et codirecteurs/codirectrices de thèse. Selon les besoins et en vue d'une amélioration du fonctionnement de l'ED, son contenu est susceptible d'être révisé. C'est le conseil qui se prononce sur le règlement intérieur et ses ajustements. Enfin, il est consultable et téléchargeable par toutes et tous, depuis le site de l'ED.

L'ED 411 fait partie du Collège lorrain des écoles doctorales (Cléd) qui réunit les 8 écoles doctorales de l'Université de Lorraine. Elle rassemble les doctorants/doctorantes et encadrants/encadrantes de 10 unités de recherche, dont 9 de l'Université de Lorraine ainsi que, par convention, une unité de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy. Elles se retrouvent autour de quatre mots clés – Civilisations, Interculturalité, Interactions, Imaginaire – qui nourrissent la vie scientifique de l'École dans le cadre des formations dispensées, de l'attribution de contrats doctoraux, des événements scientifiques encouragés...

#### 1. Gouvernance

##### - *Direction*

L'école doctorale Humanités Nouvelles – Fernand Braudel est dirigée par un directeur ou une directrice, et deux directeurs/directrices adjoint·e·s. Cette équipe de direction est composée d'enseignant·e·s chercheur·e·s de l'un et l'autre site de l'Université de Lorraine, choisi·e·s au sein de l'ED parmi les membres habilité·e·s à diriger des recherches. Sauf démission d'un·e ou de plusieurs membres de l'équipe, son mandat correspond à la durée du contrat quinquennal. Il est renouvelable une fois. L'équipe assure le bon fonctionnement de l'École et met en œuvre les actions de l'ED par rapport à l'admission des doctorant·e·s, leur formation et le suivi de leur thèse. Elle intervient sur différents sujets : financement de la thèse, actions scientifiques en lien avec les thématiques de l'ED, accompagnement des doctorant·e·s et des encadrant·e·s dans leurs démarches de valorisation, de collaborations scientifiques (internationales). Elle le fait en concertation avec le Cléd et les deux pôles scientifiques dont dépendent les unités de recherche (CLCS – Connaissance, langage, communication, sociétés ; Tell – Temps, espace, langue, littérature).

##### - *Bureau*

Le bureau de l'ED est composé des membres de l'équipe de direction auquel·le·s s'ajoutent deux enseignant·e·s-chercheur·e·s et un ou une doctorant·e choisi·e·s parmi les membres du conseil de l'École. La composition du bureau fait l'objet d'une décision collégiale prise chaque année universitaire, lors de la première tenue du conseil. Le bureau a pour mission d'intervenir à l'occasion

de situations problématiques et pour préparer les conseils, particulièrement ceux qui concernent les campagnes d'attribution des contrats doctoraux, l'aide à la publication, l'attribution des Prix de thèse, les demandes d'inscriptions dérogatoires.

- **Conseil**

Conformément aux dispositions réglementaires et pour la durée du contrat, le conseil de l'ED comprend 20 sièges (15 membres internes à l'UL – direction, unités de recherche, Biatss ; 5 membres externes à l'UL ; 5 représentant·e·s des doctorant·e·s ; 7 invité·e·s permanent·e·s – Président de l'Université de Lorraine, VP délégué·e à la stratégie doctorale, Agent comptable, DGS, Pôle Tell, Pôle CLCS, Mission internationale).

Les unités de recherche sont représentées par leurs directeurs/directrices ou leur représentant·e·s. Les représentant·e·s des doctorant·e·s sont élu·e·s par leurs pair·e·s selon des dispositions fixées par l'Établissement et rappelées en temps voulu. En lien avec la durée de thèse, des élections intermédiaires de représentant·e·s de doctorant·e·s sont organisées (le mandat des doctorant·e·s est de deux ans). Quant aux représentant·e·s extérieur·e·s, ils/elles sont proposé·e·s par les membres du conseil. En cas de démission de l'un·e ou de l'autre, ils/elles sont remplacé·e·s selon les mêmes modalités.

Conformément à l'arrêté de 2016, le conseil se réunit au moins trois fois par an. Il discute et se prononce – par le biais d'un vote à la majorité simple quand cela est nécessaire – sur les différents dossiers qui concernent la vie de l'ED. Le conseil est convoqué deux semaines avant la date de celui-ci, selon un calendrier et un programme prévisionnels, fixés en début d'année universitaire. Les décisions prises en conseil font l'objet d'un compte rendu soumis au vote lors du conseil suivant.

- **Vote**

Tous les membres du conseil peuvent proposer que des questions soient mises à l'ordre du jour et que, éventuellement, elles soient mises au vote. Pour cela, les questions doivent être adressées à la direction de l'ED au moins une semaine avant la tenue du conseil. Tous les membres du conseil – ou leurs représentant·e·s – ont le droit de vote. Pour que ce dernier soit possible, un quorum au moins égal à 50 % du nombre des élu·e·s est nécessaire. En cas d'égalité de vote, la voix du directeur ou de la directrice est prépondérante.

## **2. Recrutement des doctorant·e·s**

- **Conditions requises**

Le recrutement des candidat·e·s à l'inscription en thèse au sein de l'une ou l'autre unité de l'ED se déroule dans le cadre d'une procédure dont l'objectif est de permettre un bon déroulement de la formation. Sauf dispositions particulières faisant l'objet d'un examen par les services compétents de l'université, les candidat·e·s doivent être titulaires d'un master ou diplôme équivalent, des compétences en recherche étant souhaitées. Afin de vérifier leurs motivations et aptitudes, le dossier déposé doit comporter un CV, une lettre de motivation, un projet de thèse d'une page, des informations sur les ressources financières et un relevé de notes.

Un entretien préalable entre le/la directeur·trice et le/la candidat·e est demandé pour vérifier les motivations, mais aussi le niveau des connaissances – par exemple au regard du niveau de langue ou des savoirs disciplinaires – et les moyens de subsistance permettant de s'engager en thèse.

La faisabilité du projet scientifique doit être évaluée pour que la thèse puisse être réalisée – selon les dispositions de l’arrêté de 2016 – en trois ans quand celle-ci est financée et en six ans quand cela n’est pas le cas.

### **3. Direction de thèse**

#### **- Taux d’encadrement**

L’ED encourage fortement les directeurs et directrices de thèse à ne pas encadrer plus de 8 thèses, quel que soit le pourcentage d’encadrement de chacune (taux plein ou non).

#### **- Co-tutelle internationale**

La co-tutelle internationale de thèse fait l’objet d’une procédure particulière. Avant de s’y engager, il convient de se renseigner auprès de l’ED à son sujet d’autant que celle-ci ne peut se mettre en place que lors de la première année d’inscription dans les deux universités partenaires.

### **4. Contrats doctoraux établissement**

#### **- Modalités d’attribution**

Les contrats doctoraux sont attribués aux ED *via* les pôles scientifiques. Chaque année, le nombre de contrats alloués aux ED fait l’objet d’un arbitrage en conseil de pôle. Les unités de recherche de l’ED Humanités Nouvelles – Fernand Braudel dépendant de deux pôles, les contrats sont alloués aux unités qui dépendent de chacun : le pôle CLCS affecte des contrats doctoraux qui seront alloués à des candidat-e-s de deux unités : le Crem et les candidats préparant une thèse en art de 2L2S ; le pôle Tell affecte des contrats doctoraux aux candidats des autres unités de recherche du pôle (Cegil, Cercle, Crulh, Écriture, Idéa, Lis, Loterr). Les candidat-e-s du Lhac – une équipe ne dépendant d’aucun des deux pôles – déposent des demandes de contrat doctoral en présentant un projet co-dirigé par un-e encadrant-e du Lhac et un-e encadrant-e d’une autre unité de recherche de l’ED. Pour ce cas de figure, l’encouragement à déposer un projet de thèse dans le cadre d’une co-tutelle ou co-direction internationale – qui est de tradition dans l’ED Humanités Nouvelles – Fernand Braudel – n’est pas appliqué.

#### **- Composition du comité**

Au-delà des spécificités d’attribution des contrats doctoraux aux ED, la sélection des candidats qui dépendent de l’un ou l’autre pôle scientifique se déroule selon des conditions identiques. Ainsi le comité de ces deux concours est-il composé des mêmes membres : un-e représentant-e par unité de recherche (10) ; l’équipe de direction (3) ; les directeurs/trices de pôles (2).

#### **- Critères d’irrecevabilité**

Tout dossier présentant un sujet traité récemment sans que soit argumenté l’intérêt scientifique de la reprise.

Tout dossier provenant d’un-e étudiant-e ayant déjà concouru sur le même sujet lors du concours précédent.

Tout dossier provenant d’un-e candidat-e dont le/la directeur·trice pressenti-e ne fait plus partie de l’UL.

Tout dossier provenant d’un-e collègue encadrant déjà deux doctorant-e-s sous contrat doctoral.

Tout dossier qui n'aurait pas fait l'objet d'une évaluation par l'unité de recherche concernée.

À ces critères s'ajoute le fait que le dépôt de candidatures est limité à 5 dossiers par unité de recherche, les demandes devant être validées par les directeurs ou directrices d'unité.

## 5. Préparation de la thèse

### - **Durée**

En lien avec l'arrêté de 2016, l'ED encourage les doctorant·e·s contractuel·le·s à préparer leur thèse en trois ans et aux doctorant·e·s non financé·e·s de le faire en six ans. Une dérogation peut être accordée pour une inscription en quatrième année (dans le cadre d'une thèse financée) ou en septième année (dans le cadre d'une thèse non financée), sur décision du ou de la vice-président·e délégué·e à la stratégie doctorale (délégation du président), après avis du comité de suivi et du directeur ou de la directrice de l'école doctorale et celui du directeur ou de la directrice de thèse et celui ou celle de l'unité de recherche. Toute demande de dérogation sera examinée par le directeur ou la directrice de l'ED. La décision sera soumise au bureau et votée en son sein. La décision définitive est signée par le ou la VP CS - Affaires doctorales, puis par le président de l'université.

### - **Césure**

L'article 14 de l'arrêté de 2016 prévoit une année de césure pour les doctorant·e·s qui souhaitent s'engager dans un projet autre que celui de la thèse : « À titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure ».

La demande de césure est déposée à l'ED. Elle doit comporter une lettre de motivation décrivant le projet du ou de la doctorant·e pour le semestre ou l'année ; un CV à jour ; l'avis du directeur/directrice de thèse. L'avis du directeur/directrice de l'ED sera apposé sur la demande, puis étudiée par une commission *ad hoc*, extérieure à l'ED, qui rendra un avis. La décision définitive est signée par le ou la VP déléguée à la stratégie doctorale puis par le président de l'université.

L'année de césure n'est pas accordée quand elle est demandée à partir du moment où commence la période dérogatoire.

### - **Arrêt pour maladie et circonstances assimilées**

L'article 14 de l'arrêté de 2016 précise également que « si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande ».

Cette demande n'étant pas rétroactive, le/la doctorant·e qui connaît une longue interruption pour les raisons énoncées dans l'arrêté doit en informer l'ED pour que son arrêt soit enregistré dès le début de la période d'arrêt.

## **6. Comité de suivi individuel de thèse**

### **- Principes**

Le comité de suivi individuel du ou de la doctorant-e est obligatoire (arrêté du 25 mai 2016). Chaque année et pendant toute la durée de la préparation de la thèse, il permet d'évaluer, au cours d'un entretien avec le ou la doctorant-e, « les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche ». Il veille notamment « à prévenir toute forme de conflit, de harcèlement et de discrimination ».

### **- Calendrier**

Le comité de suivi doit impérativement avoir eu lieu avant la réinscription en thèse du ou de la doctorant-e. Pour l'inscription en deuxième année, la mise en place d'un comité de suivi est fortement recommandée mais elle n'est pas obligatoire.

### **- Rapport d'étape**

Afin de réunir en un même formulaire rapport d'étape et comité de suivi, l'ED Humanités Nouvelles – Fernand Braudel a fusionné en un seul document les deux rapports. Ce document est téléchargeable sur le site de l'ED. La précision des informations devant y figurer est indispensable pour apprécier l'état d'avancement de la thèse ; ce sont ces informations qui aideront à prendre des décisions dans le cas d'un arbitrage à rendre. En revanche, il peut arriver que des questions ne correspondent pas au cas spécifique de certain-e-s doctorant-e-s. En ce cas de figure, il n'est pas nécessaire d'y répondre.

## **7. Formations**

Les doctorant-e-s suivent la formation disciplinaire dispensée par l'ED et par les unités de recherche qui la composent ; ils/elles suivent des formations transversales dispensées par l'UL. Toutefois, en tenant compte du sujet de thèse et en accord avec le directeur ou la directrice de thèse, l'ED peut accorder des crédits à des doctorant-e-s qui suivent des formations dans une autre ED, voire dans une autre université. Si un tel cas se présente, le doctorant ou la doctorante doit en parler avec son directeur ou sa directrice, ainsi qu'avec le ou la gestionnaire pédagogique. Dans le cadre d'une co-tutelle, le doctorant ou la doctorante peut valider une ou des formation(s) suivie(s) dans l'université partenaire.

## **8. Aides financières**

### **- Mobilité**

L'ED encourage la mobilité des doctorant-e-s et peut apporter un soutien financier dans ce cadre (à hauteur de 500 euros maximum par an). Deux appels par an sont lancés ; ils sont fondés sur un co-financement entre les unités de recherche et l'ED (50 % ED/50 % UR).

### **- Jurys de thèses et d'HDR**

L'école doctorale Humanités Nouvelles – Fernand Braudel reverse aux unités de recherche une aide financière – à hauteur de 500 euros par jury – qui contribue au financement des jurys de thèse et d'HDR.

L'École se charge également d'imprimer et d'envoyer les exemplaires des thèses (uniquement) à chacun des membres du jury et au doctorant.

- **Aide à la publication**

Chaque année, l'ED propose une aide à la publication de thèse (1 000 à 1 500 euros) à des docteur-e-s qui ont récemment soutenu leur thèse. Le dossier doit comporter le manuscrit à publier, un visa du directeur/directrice de l'unité de recherche dans laquelle la thèse a été préparée et soutenue ; un plan de financement avec un tableau présentant un budget en équilibre ; une lettre d'engagement de l'éditeur/éditrice. Enfin, le/la candidat-e doit s'assurer que la publication aboutira dans l'année. Ne sont examinées que les thèses soutenues au cours des deux années civiles précédentes ; dont les mots clés correspondent à ceux de l'ED ; dont l'écriture, la portée méthodologique et l'apport scientifique sont indéniables ; dont les résultats peuvent être transférables.

### **9. Soutenance de thèse**

Pour obtenir l'autorisation de venue en soutenance, le/la doctorant-e doit avoir comptabilisé 180 crédits : 150 crédits correspondent à la préparation de la thèse, 30 à la formation dispensée.

L'école doctorale Humanité Nouvelles – Fernand Braudel demande aux doctorant-e-s qui déposent leur formulaire de demande de soutenance de le faire 10 semaines avant la date supposée de soutenance (au lieu de 8 dans les autres ED de l'Université de Lorraine). Un délai qui permet à l'ED de vérifier chacune des thèses sur le logiciel anti-plagiat, mais aussi de se charger de l'impression de la thèse pour la totalité des membres du jury, ainsi que pour le/la doctorant-e (voir l'article 8 « Aides financières », alinéa *Jury de thèse et d'HDR*).

### **10. Soutenance d'HDR**

Les conditions requises pour autoriser la demande d'inscription en HDR figurent à cette adresse : <http://www.univ-lorraine.fr/content/inscription-habilitation-diriger-des-recherches>. Celles portant sur les conditions requises pour autoriser la soutenance le sont à celle-ci : <http://www.univ-lorraine.fr/content/soutenance-habilitation-diriger-des-recherches>.

Hormis ces informations, l'École préconise que les garant-e-s des candidat-e-s à l'HDR soient membres de la discipline dans laquelle le ou la candidat-e souhaite défendre son dossier. Si ce n'est pas le cas, une codirection entre deux garant-e-s dont l'un-e est membre de la discipline est souhaitée.

Enfin, l'école doctorale Humanités Nouvelles – Fernand Braudel s'engage à faire remonter dans les sections du CNU concernées la liste des HDR soutenues au sein de l'École.

### **11. Prix de thèse**

- ***Le Prix de thèse Établissement de l'Université de Lorraine***

Chaque année, l'Université de Lorraine lance un appel à candidatures pour « le Prix de thèse Établissement de l'Université de Lorraine ». Le bureau de l'ED procède à la sélection des candidatures en s'appuyant sur les critères de l'établissement : « Originalité et qualité de la thèse » ; « Nombre de publications, brevets et communications portant sur la thèse » ; « Participation à un programme de recherche national ou international » ; « Impact en termes socio-économiques, d'innovation et de valorisation ».

- ***Le Prix spécial de thèse de l'école doctorale Humanités Nouvelles – Fernand Braudel***

Chaque année, l'école doctorale Humanités Nouvelles – Fernand Braudel décerne également un Prix à un doctorant ou une doctorante dont l'excellence des travaux est indéniable et dont les recherches sont en phase avec les thématiques de l'ED.

Pour ces deux Prix, les dossiers sont examinés au sein du bureau de l'ED. L'avis du bureau est discuté en conseil avant qu'un vote ne soit organisé.

**12. Vie Internationale : Logos**

L'école doctorale Humanités Nouvelles – Fernand Braudel est à l'origine de la fédération doctorale transfrontalière Logos, regroupant des encadrant·e·s et doctorant·e·s des universités suivantes : Lorraine, Liège, Luxembourg, Sarre, Trèves, Mannheim.

Elle organise tous les ans une manifestation doctorale à laquelle les doctorant·e·s de l'École sont fortement encouragé·e·s à assister au moins une fois au cours de la période de préparation de la thèse, et à laquelle ils/elles sont également incité·e·s à participer (en répondant aux appels à communication). Cette participation est valorisée car elle ouvre droit à des crédits ECTS.

Plus largement, la dynamique qui en résulte est un encouragement à la mise en place de cotutelles au sein de l'ED.

**13. Révision du règlement intérieur**

Toute demande de révision du règlement intérieur est examinée en conseil. Elle fait l'objet d'une discussion suivie d'un vote à la majorité simple des membres présents.